



LE GOUV

Gouvernement à but non lucratif

Feuille de route
**TRAVAIL
ET EMPLOI**

LA RELANCE PAR L'EMPLOI

Principes

Mi-juin 2020, les statistiques du chômage pour le mois d'avril 2020 étaient annoncées : 6,064 millions de demandeurs d'emploi de catégories A, B et C (hors Mayotte). Les dépenses de consommation des ménages ont chuté de 6,1 %, tandis que l'investissement s'est effondré de près de 12 %. **La violence du décrochage s'explique essentiellement par la faiblesse de la demande interne.** Les prévisions économiques donnent un recul de 11 % du produit intérieur brut en France en 2020 et des centaines de milliers de chômeurs supplémentaires.

Le gouvernement Macron-Philippe s'est montré incapable de faire face et n'a pas choisi la bonne stratégie. Les seules mesures prises par le gouvernement, pourtant nécessaires, d'aide à la trésorerie et la garantie de prêts pour les entreprises ne pourront suffire. Pour investir, en effet, il faut que les entreprises aient de bonnes raisons de croire qu'il existera un marché offrant un retour sur investissement acceptable. Or ce n'est pas le cas puisque la consommation baisse fortement. D'énormes sommes d'argent public ont pourtant été mobilisées (460 milliards d'euros au 11 juin 2020), qui risquent de l'être largement en pure perte.

L'élément central du raisonnement que nous proposons est d'ordre politique et constitutionnel : **allons-nous encore accepter longtemps que la Constitution française soit bafouée sur l'un de ses fondements, issu du Conseil national de la Résistance : le droit constitutionnel à l'emploi ?** L'enjeu majeur de la période, si nous voulons éviter un effondrement, est de créer ce droit dans la réalité, pas simplement sur du papier. Autrement dit, faire que l'État joue son rôle en devenant l'employeur en dernier ressort. Evidemment, ces sept millions de privés d'emploi ne deviendraient pas fonctionnaires !

Pour faire face, une relance par l'emploi est nécessaire en appliquant le droit constitutionnel à l'emploi (alinéa 5 du Préambule de notre Constitution). Le droit opposable à l'emploi que nous proposons ressemble au droit opposable à la scolarité pour les enfants et le droit aux soins. Qui d'autre que l'État peut garantir ces droits à chacune et à chacun ? **Il constituera une formidable relance par l'emploi, susceptible de surmonter les catastrophes sociales, économiques et environnementales qui se profilent après la catastrophe sanitaire.**

Toutefois, cette révolution juridique et sociale ne sera possible qu'à la condition de **suspendre l'application, en France, des articles des traités européens qui empêchent la réalisation de cette épopée,** et ceci pour deux raisons.

D'abord, c'est vrai, le plus simple serait de sortir unilatéralement et immédiatement de l'euro et de l'Union européenne pour retrouver les moyens de résoudre la question du chômage (sans passer par le piège de l'article 50). **Toutefois, il ne saurait être question de faire comme Monsieur Macron et son gouvernement : passer en force et imposer des réformes rejetées par la population.** Car la sortie de l'euro et de l'Union européenne, en l'état actuel des choses, n'est pas encore majoritaire dans notre pays. **Il faut d'abord convaincre et gagner le cœur et l'esprit d'une majorité de Français avant de pouvoir mener une telle politique. A moins de s'engager dans une voie dictatoriale...**

Principes

Ensuite, la sortie de l'euro et de l'Union européenne n'est pas une religion qui s'opposerait à une autre religion, celle de l'europhobie. **La sortie de l'euro et de l'Union européenne n'est pas en but en soi, elle est un moyen de reconquérir notre souveraineté afin de résoudre des questions aussi cruciales que celle du chômage.**

Par conséquent, tout ce qui permet de faire bouger les lignes et d'avancer dans cette direction est bon à prendre. Une majorité peut se retrouver sur une base pragmatique et non idéologique, pour mettre entre parenthèse les articles des traités européens inadaptés à la période. Le Conseil européen lui-même, dans un communiqué du 20 mai 2020 l'a reconnu. **Cette proposition, bien entendu, serait soumise à référendum.**

Ensuite, à la lumière de l'expérience, les cartes seraient rebattues...

Voici les 55 mesures proposées par le ministère du Travail et de l'Emploi du Gouv et soumises au débat.

Chaque aspect sera précisé dans un dossier correspondant, à venir sur la page internet du ministère.

I. RECONNAISSANCE EFFECTIVE DU DROIT CONSTITUTIONNEL A L'EMPLOI

1- L'Etat devient l'employeur en dernier ressort, mise en place du Fonds national d'investissement pour l'emploi (FNIE) géré pour son compte par la Caisse des dépôts.

2- Création du droit opposable à l'emploi.

3- Financement de 7 millions d'emplois rémunérés en moyenne 41 202 euros super-bruts par an, largement autofinancé. Cette somme va notamment générer 121,85 milliards d'euros de cotisations pour les régimes sociaux, dont 59 milliards pour la retraite, 19 milliards pour la santé, etc. et ceci chaque année.

II. MISE EN ŒUVRE DU DROIT OPPOSABLE A L'EMPLOI DANS LES ZONES D'EMPLOI ET LES BASSINS DE VIE, TERRITOIRES DE LA DEMOCRATIE DIRECTE

4- Organisation des acteurs concernés dans les zones d'emploi et les bassins de vie.

5- Identification des besoins individuels et collectifs de la population à l'échelle des bassins de vie : ce n'est pas le travail qui manque, c'est l'emploi.

6- Transformation des besoins identifiés en procédures de travail et en emplois.

7- Adaptation des compétences des demandeurs d'emploi au travail à faire, et inversement adaptation du travail aux demandeurs d'emploi.

8- Mise en place des emplois dans les structures.

9- Continuité des positions professionnelle en cas de licenciement.

10- Organisation de référendums locaux pour adopter le plan de suppression du chômage et de la précarité à l'échelle du bassin de vie, et référendums révocatoires concernant des hauts-fonctionnaires ou élus, par exemple le préfet du département si ce dernier freine le processus (des préfets du type Lallement...).

III. UNE POLITIQUE DE L'EMPLOI FONDÉE SUR LA SUBSTITUTION AUX IMPORTATIONS

11- Organisation d'une politique industrielle créatrice d'emplois, fondée sur sa mutation environnementale, sociale et démocratique pour gagner notre souveraineté économique.

12- L'industrie libérée de la finance : organisation du dépérissement de la Bourse, répression des licenciements boursiers, changement de l'assiette de calcul des cotisations sociales patronales, interdiction des délocalisations, nationalisation des « grandes féodalités industrielles », planification de cette politique, modification de la stratégie industrielle de la France.

13- Substitution aux importations dans l'industrie, l'agriculture, l'agroalimentaire.

14- Doublement en 10 ans de la part de l'industrie dans la valeur ajoutée (passage de 14 % à 25 %, soit la création de plus de 2 millions d'emplois).

15- Mise en place de barrières tarifaires et non tarifaires pour réduire progressivement les importations ; dans le même temps augmentation de la production nationale, incitée par des investissements publics et privés : Biens d'équipement, Textile, Véhicules, Equipements automobile...

16- Produire et acheter français : dans les secteurs où le taux de couverture (des importations par les exportations) est le plus faible, la politique de substitution aux importations consistera à identifier les principaux postes de déficit commercial pour les réduire, voire les supprimer.

17- Relocalisations : les entreprises auront un an pour relocaliser avant d'être frappées d'interdiction de réimporter en France. En revanche, celles qui relocaliseront auront la possibilité de faire prendre en charge une partie de leurs salaires par le FNIE. Tous les ans un bilan sera fait par l'inspection du travail sur le niveau de ces aides et leur pérennité.

18- Coopération internationale : certaines relocalisations peuvent susciter des difficultés dans les pays d'accueil qui verront repartir des activités, provoquant pertes d'emplois et de matière fiscale (lorsque cette dernière n'a pas été purement et simplement effacée pour attirer les entreprises). Seules les productions délocalisées qui retourneront en France sous forme d'importations seront relocalisées. Les productions à destination du marché local resteront sur place. Des négociations d'Etat à Etat seront engagées sur une base de coopération pour que les installations qui demeurent sur place soient transférées en toute propriété à des entreprises locales. Des travailleurs venant de France pourront venir aider à la prise en main des productions par les acteurs locaux.

19- Conversion des baisses de cotisations sociales patronales en emplois (dont le CICE) : pour chaque entreprise participant à la substitution aux importations, les embauches qui en résulteront, pour tout ou partie, seront remboursées à l'entreprise par le FNIE. L'entreprise embauchera les salariés dont elle aura besoin, elle les rémunèrera comme les autres et se fera rembourser par l'Etat (le FNIE). Les entreprises, notamment les petites, qui ne peuvent recruter un salarié à plein-temps, participeront à un groupement d'employeurs qui recrutera pour elles le ou les salariés nécessaires.

20- Conversion du Crédit d'impôt recherche en embauche de jeunes chercheurs pris en charge par la FNIE.

IV. UN POUR DIX, DIX POUR UN, VOTE D'UNE LOI DE REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL A 32 HEURES PAR SEMAINE SANS PERTE DE SALAIRE

21- Contrepartie d'embauches : L'entreprise perd 10 % de ses heures travaillées. Pour maintenir ce volume d'heures afin d'éviter une intensification du travail, l'entreprise embauchera un nombre de salariés correspondant à ces heures perdues. La règle sera : le même nombre d'heures travaillées et la même masse salariale, avant et après les embauches.

22- Financement de ces nouvelles embauches par le droit opposable à l'emploi : L'entreprise aura réduit la durée du travail à 32 heures sans perte de salaire et recruté dans une proportion équivalente. Le dispositif du droit opposable à l'emploi remboursera alors à l'entreprise les salaires versés aux nouveaux embauchés en contrepartie de la réduction de la durée du travail. Ce remboursement s'effectuera à l'euro près. L'opération est parfaitement neutre financièrement pour l'entreprise. Tous les ans l'inspection du travail vérifiera si le remboursement total des salaires des nouveaux embauchés se justifie toujours. La proportion pourra être réduite au fil du temps. Potentiel de création de 1,9 million d'emplois dans le secteur privé et 580 000 dans le secteur non-marchand.

23- Application de la réduction du temps de travail au secteur non-marchand : Dans les trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière), auxquelles on ajoute les services publics et les associations, l'accord s'applique dans les mêmes conditions qu'au secteur privé. Dans la fonction publique des concours administratifs seront organisés. Le Fonds national d'investissement pour l'emploi (FNIE) remboursera l'administration, comme il le fait pour les entreprises privées. En 2018, l'emploi associatif représentait 1,844 million de salariés pour un nombre d'associations employeuses de 163 400. Les associations qui sont employeur concluront des accords dans les mêmes conditions que les entreprises privées. Le potentiel d'emploi est de 184 000 personnes.

24- Création du chèque emploi dans le cadre de groupements d'employeurs : Le groupement d'employeur est une association créée entre plusieurs employeurs, publics ou privés. Elle leur permet d'embaucher du personnel et de le partager, alors que seules, elles n'en auraient pas les moyens. Le chèque emploi est un droit de tirage d'heures travaillées payées par le dispositif du droit opposable à l'emploi, délivré par le bassin de vie aux groupements d'employeurs ayant signé un accord.

25- Embauche obligatoire de travailleurs handicapés : Les travailleurs handicapés représenteront au moins 5 % du total des personnes recrutées dans le cadre de la réduction du temps de travail. Ils pourront être recrutés par des groupements d'employeurs spécifiques. La règle s'appliquera aussi bien au secteur marchand qu'au secteur non-marchand.

V. RECONSTRUIRE UN DROIT DU TRAVAIL PROTECTEUR POUR TOUS LES TRAVAILLEURS

26- Abrogation de tous les actes juridiques ayant détérioré les droits des travailleurs pendant la catastrophe sanitaire.

27- Règlement immédiat de situations urgentes au cas par cas : par exemple l'entreprise Luxfer, dernier producteur français de bouteilles d'oxygène à usage médical, qui sera reprise par l'Etat (si vous connaissez d'autres cas, transmettez-les au ministère).

28- Reconnaissance du coronavirus en maladie professionnelle pour tous les travailleurs exposés : agents des hôpitaux et des Ehpad mais aussi les livreurs (chauffeurs, facteurs...), les guichetiers et caissiers (poste, magasins d'alimentation...), auxiliaires de vie, personnels d'entretien, médecins et infirmiers, élus locaux, travailleurs de la logistique (caristes, préparateurs de commande...).

29- Hôpitaux publics : 1 000€ de prime par mois de confinement pour tout le personnel, 300€ d'augmentation mensuelle de salaire pour tous les agents, Création de 10 000 postes d'infirmiers et d'aides-soignants pour les 550 hôpitaux publics en France, Abandon du numerus clausus, Arrêt des fermetures de lits et d'établissements de soins, Arrêt du codage des actes et des soins, Organisation d'une négociation nationale avant fin 2020 pour adopter une réorganisation des hôpitaux et des Agences régionales de santé (ARS).

30- Ehpad : Application du rapport de Dominique Libault, président du Haut conseil du financement de la protection sociale, qui préconise, entre autres, la création de 80 000 postes. Le ratio minimal de 0,6 soignant par résident sera atteint au lieu de 0,2 aujourd'hui.

31- Caissiers et travailleurs des grandes surfaces et magasins d'alimentation : 1 000€ de prime par mois pendant la période de confinement, 300€ d'augmentation mensuelle des salaires, Prime de 1 000 euros par mois pour chaque salarié ayant travaillé sur site pendant le confinement, payée par l'employeur, public ou privé.

32- Revalorisation du métier des aides à domicile : Augmentation des salaires de 300€ par mois, Négociation nationale pour refonder la convention collective avant fin 2020.

33- Travailleuses qui élèvent seules leurs enfants : Les assistants sociaux des Caisses d'allocation familiale (CAF), dont le nombre aura fortement augmenté, entreprendront sans attendre un porte à porte exhaustif de ces personnes pour faire le point. Elles disposeront d'aides d'urgence adaptées tant en termes financiers que de formation et d'emploi dans le cadre du droit opposable à l'emploi.

34- Toutes les négociations avec les syndicats de salariés et d'employeurs seront retransmises en vidéo et en direct sur le site internet du ministère, et se tiendront en présence de la presse.

35- Salaires : Loi d'augmentation générale des salaires de 10 %. Ce taux intègre le rattrapage pour compenser la baisse du pouvoir d'achat de ces vingt dernières années.

36- Augmentation du Smic mensuel brut à 1 800 euros, indexé sur l'inflation (le Smic est de 1 539 € en mai 2020).

Principes

37- Remise en place de l'échelle mobile des salaires et des prix applicable à tous les salariés, aux trois fonctions publiques, aux travailleurs sous statut, aux bénéficiaires de revenus de transfert (pensions de retraite, RSA, APL, AAH, prestations familiales, indemnités journalières, indemnités chômage, aides sociales...).

38- Dans la fonction publique le point d'indice sera « dégelé ». L'augmentation de 10 % de la valeur de l'indice sera décidée. Les primes seront intégrées dans la grille.

39- Egalité salariale entre les hommes et les femmes. Selon l'Insee, le salaire mensuel net moyen des hommes, en équivalent temps plein, était de 2 438 euros en 2015, celui des femmes de 1 986 euros, soit un écart de 452 euros. Les femmes perçoivent donc, en moyenne, 81,5 % du salaire des hommes, soit un salaire inférieur de 18,5 %. Par la loi, le salaire des femmes sera augmenté à compter du 1er janvier 2021 de façon différenciée selon le tableau de l'Insee.

40- Retraites : Abandon du projet de système à points et transformation de tous les systèmes par capitalisation en systèmes par répartition.

41- Droit au départ en retraite à 60 ans pour toutes et tous, avec possibilité volontaire de prolonger jusqu'à 68 ans après avis médical.

42- Retour au calcul de la retraite sur les dix meilleures années dans le privé et le public. Prise en compte des années d'études après le bac. Taux de remplacement minimum à 75 %.

43- Pas de pension inférieure à 75 % du Smic (1 800 €).

44- Epargne salariale : un dispositif de rachat au prix d'acquisition sera mis en place, financé par l'employeur, sans pénalités.

45- Télétravail : Amélioration de son encadrement légal. Une négociation interprofessionnelle se tiendra avant fin 2020.

46- Renforcement de l'inspection du travail et des juridictions sociales, dans le respect de leur indépendance : Triplement des effectifs de l'inspection du travail. Retrait des instructions entravant l'action de l'inspection du travail. Respect du contradictoire et des modalités de saisine en référé dans les procédures prud'homales.

47- Relance de la négociation collective à l'échelle des branches et des entreprises, tout en initiant celle au niveau des territoires.

48- Utilisation des travaux du Groupe de recherches pour un autre Code du travail (GR-PACT).

49- Amélioration de la liberté au travail : Congés sabbatiques, Compte d'épargne temps, Statut de tuteur, Conseils interentreprises dans les établissements de moins de 50 salariés.

50- Organisation d'une conférence nationale intitulée « Changer le travail, la consommation et la distribution ». L'objectif est d'amorcer la mutation environnementale, sociale, territoriale et démocratique du mode de production et de consommation.

51- Lancement d'un chantier sur la réforme de la comptabilité des entreprises.

52- Lancement d'un chantier sur la nature juridique de l'entreprise, sa propriété, sa gestion.

VI. SUSPENSION DE L'APPLICATION EN FRANCE DES ARTICLES DES TRAITÉS EUROPÉENS QUI EMPECHENT DE SUPPRIMER LE CHOMAGE ET LA PRÉCARITÉ

53- Pour supprimer le chômage et la précarité, reconquête de nos 7 libertés : Reprendre en main les « compétences exclusives » captées par l'Union européenne ; décider nous-mêmes des autorisations de mouvements de main-d'œuvre, de capitaux, de services et de marchandises ; repolitiser le commerce international ; protéger nos champions nationaux ; défendre nos entreprises et services publics ; aider nos entreprises en toute liberté ; abandonner les « lignes directrices » européennes pour l'emploi qui refusent la fin du chômage.

VII. MOBILISER LA BANQUE DE FRANCE POUR QU'ELLE PARTICIPE AU REDRESSEMENT SOCIAL, ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

54- Compensation de la baisse du PIB par des avances de la Banque de France à l'Etat dans les mêmes proportions, soit 266 Mds€ immédiatement. Une petite partie sera utilisée pour le financement du droit opposable à l'emploi.

55- Référendum pour demander au peuple son accord :

- sur la suspension de certains articles des traités européens qui empêchent de résoudre les problèmes du chômage et de la précarité.
- sur la modification de la Constitution afin que celle-ci intègre la notion d'Etat employeur en dernier ressort.

Annexes à venir

Annexe 1 : Liste des articles des traités européens suspendus en France.

Annexe 2 : Licenciements boursiers, loi de restitution sociale pour les entreprises prospères qui licencient.

Annexe 3 : Les 40 milliardaires français.

Annexe 4 : Récapitulatif du financement du droit opposable à l'emploi.

Annexe 5 : Mesures prises à la Libération.

Annexe 6 : Mesures prises en 1968.

Annexe 7 : Résumé des propositions du ministère du Travail et de l'Emploi du Gouv.



LE GOUV